

[Accueil](#)

[Toutes les actualités](#)

Listes électorales en ligne



Listes électorales en ligne

20/05/2019

Retrouver un ancêtre dans les listes électorales

Les **listes électorales** ont un avantage par rapport au recensement de population, c'est que le classement des personnes est par ordre alphabétique. La recherche est donc beaucoup plus rapide et efficace.

[Consulter les listes électorales de Lorient de 1878 à 1965](#)

Ces listes électorales ont l'avantage de **prouver la présence d'un ancêtre à une date donnée dans la commune.**

En plus de Nom et prénom, on trouve les informations suivantes :

- Le lieu de naissance

- La date de naissance
- La qualification
- La demeure
- et les observations éventuelles (décédé ou parti de la commune)

Les listes électorales

Le droit de vote est un héritage de la Révolution française. Tout citoyen peut être électeur ou élu s'il est majeur et s'il est un homme. Cependant, pour canaliser le suffrage populaire, est instauré un régime électoral qui exclut une partie des citoyens. La Constituante du 3 septembre 1791 distingue les « citoyens actifs » et les citoyens « passifs ». Les premiers ont le droit de suffrage politique alors que les seconds, non. Ainsi sont exclus de la citoyenneté active les étrangers, les femmes, les indigents, les citoyens faiblement imposés, les dépendants et les mineurs, les gens en état d'accusation et les domestiques.

Au lendemain de la prise des Tuileries (10 août 1792) et du renversement de la Monarchie, l'Assemblée nationale proclame un décret qui limite l'électorat. Seuls seront admis à voter à l'avenir dans les assemblées des communes et dans les assemblées primaires tout citoyen français âgé de 25 ans, domicilié depuis un an, vivant du produit de son travail, inscrit à la garde nationale dans la municipalité du domicile, qui a prêté le serment civique, et qui paye une contribution directe égale à trois journées de travail. Les domestiques en sont exclus. Le 12 août, l'âge est abaissé à 21 ans. La Constituante de l'An VIII supprime toute condition censitaire et met en place les registres civiques.

Tous les hommes âgés d'au moins 21 ans doivent être inscrits commune par commune.

Le suffrage universel : le 2 mars 1848 est établi le principe du "suffrage universel et direct" sans la moindre condition de cens.

Le décret du 5 mars 1848 fixe les modalités à savoir que "sont électeurs tous les Français".

La loi du 31 mai 1850 modifie certains critères à savoir l'obligation de résidence dans le canton ou la commune passe de six mois à trois ans au moins.

Après le 8 février 1871, les militaires professionnels n'ont plus le droit de voter : cela durera 72 ans. Les appelés sont aussi concernés.

La carte d'électeur est obligatoire depuis 1884. Elle est distribuée à domicile depuis 1924. Elle fait preuve de l'inscription sur les listes électorales.

Les femmes n'apparaissent dans les registres qu'à partir de 1945 car le suffrage ne deviendra vraiment universel qu'à partir de [l'ordonnance du 21 Avril 1944](#) qui accorde la citoyenneté politique aux femmes. Mais c'est le 29 Avril 1945 qu'elles pourront voter pour la première fois lors des élections municipales.

Cette source d'archives nominatives, découle du [décret du 2 Février 1852](#).

Les listes électorales sont classées aux Archives municipales de Lorient dans la **sous-série 1K**.